



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Module de réception des soumissions de  
l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés

**Soumission par télécopieur :**

1-866-246-6893

**Soumission par courriel :** [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

**REVISION 002 TO A  
INVITATION TO TENDER**

**MODIFICATION 002 D'UNE  
INVITATION À SOUMISSIONNER  
DEMANDE D'OFFRES À  
COMMANDES**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Issuing Office – Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Calgary (Alb.) T2G 4X3

<b>Title – Sujet :</b> Barrages de retenue du glissement de terrain du poste d'entrée Est – parc national du Canada des Glaciers		
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation :</b> 5P420-20-0511/A	<b>Date :</b> 9 avril 2021	
<b>Amendment No. – N° de modification :</b> 002		
<b>Client Reference No. – N° de référence du client :</b> 566		
<b>GETS Reference No.   N° de référence de SEAOG :</b> PW-21-00950893		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin :</b> At – à : 14 h On – le : <b>15 avril 2021</b>		<b>Time Zone – Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. – F.A.B. :</b> Plant – Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other – Autre : <input type="checkbox"/>		
<b>Address Enquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :</b> Christine LeClerc		
<b>Telephone No. – N° de téléphone :</b> 403-763-0151	<b>Fax No. – N° de télécopieur :</b> 866-246-6893	<b>Email Address – Courriel :</b> <a href="mailto:christine.leclerc@canada.ca">christine.leclerc@canada.ca</a>
<b>Destination of Goods, Services, and Construction – Destination des biens, services, et construction :</b>  See Herein – Voir aux présentes.		
<b>TO BE COMPLETED BY THE BIDDER – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>Vendor/ Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :</b>		
<b>Address – Adresse :</b>		
<b>Telephone No. – N° de téléphone :</b>	<b>Fax No. – N° de télécopieur :</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :</b>		
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>	

## Modification 002

La présente modification vise à prolonger la date de clôture de l'appel d'offres, à diffuser des renseignements sur la visite des lieux et à répondre à des questions.

### A. Date de clôture des soumissions

La clôture de l'appel d'offres 5P420-20-0330/A est reportée du 13 avril 2021 au **15 avril 2021 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR)**.

### B. Visite facultative des lieux

#### 1. Étaient présents

Vendor	Representative's Name
Emil Anderson	Brad DeShane
Emil Anderson	Mike Lines
Bad Ventures	Alex Shaw
Nilex Civil Eng Group	Dean Mandryk
PME	Danielle Fenske
Spider Excavators	Dan Livingston
Speers Construction	Mike Fallaise
Speers Construction	Mark Belshan
Landmark	Rob Udy
Greenfield	Serge Ringuette
Dawson Civil	Peter Shiling
Axis	Brodie Jewer
Over the Edge	Mitchel Coers

#### 2. Renseignements supplémentaires

Les billes sont empilées et facilement visibles au moulin Kozak, lequel est accessible à partir du chemin Camozzi et du chemin Egras asphalté à Revelstoke, aux fins d'observation.

### C. Questions et réponses

**Q2 :** Il semble y avoir beaucoup de travail à exécuter pour le nettoyage de la fosse de captage, mais aucun dessin en plan, en profil ou en coupe n'est fourni. Le maître de l'ouvrage pourrait-il fournir des dessins ou des coupes illustrant l'étendue des travaux à exécuter?

**R2 :** Voir l'alinéa 3.7.3.4 de la section 31 24 13, Nettoyage de la fosse de captage.

**Q3 :** L'alinéa 3.7.1.1. de la section 31 24 13 du devis indique « Empiler seulement dans la zone désignée selon les directives du représentant du Ministère. » Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit de la zone où se trouvent les empilements 5, 6, 7 et 8?

**R3 :** L'annexe H montre l'emplacement des empilements existants en date de septembre 2020. Toute surface se trouvant dans l'empreinte de l'aire de stockage du poste d'entrée Est pourrait servir à l'empilement, selon les directives du représentant du Ministère.

**Q4 :** En ce qui concerne l'article à montant forfaitaire 4 – Chemin d'accès. Selon le paragraphe 1.1.5 de la section 31 52 13 du devis, les renseignements sur le relief fournis dans les dessins sont fondés sur un levé au lidar effectué avant l'événement de coulée de débris. Ces renseignements n'avaient pas déjà été fournis. Le maître de l'ouvrage pourrait-il fournir les renseignements d'un levé effectué sur les altitudes du sol actuelles? Il sera très difficile de proposer un prix pour cet

- article sans encourir un risque excessif. Le maître de l'ouvrage pourrait-il envisager de calculer le prix de cet article dans celui de l'article à montant forfaitaire 3 – Coût de revient de base?
- R4 :** Aucun renseignement de levé supplémentaire n'est disponible; voir au paragraphe 1.1.5 de la section 31 53 13, Barrages de retenue en caissons de billes. L'article à montant forfaitaire 3 – Coût de revient de base demeurera inchangé.
- Q5 :** Vers quelle période a-t-on construit la structure précédente?
- R5 :** Les travaux ont commencé vers la fin du mois de juin et se sont terminés à la fin du mois d'août.
- Q6 :** Quelle est la saison de construction habituelle à cet emplacement?
- R6 :** Voir aux alinéas 1.7.5.5 et 1.7.5.6 de la section 01 11 00 – Sommaire des travaux du devis de construction.
- Q7 :** Le volume de 40 000 m<sup>3</sup> prévu aux fins du nettoyage de la fosse de captage comprend-il l'excavation de la structure?
- R7 :** Non; voir à l'alinéa 1.3.5.2 de la section 31 53 13, Barrages de retenue en caissons de billes du devis de construction.
- Q8 :** Quel sera le triage requis pour le nettoyage de la fosse de captage?
- R8 :** Les matériaux ligneux et surdimensionnés devraient être triés avant leur mise en tas, en vue de l'obtention d'un matériau de type D approprié à des fins d'utilisation future.
- Q9 :** Le nettoyage de la fosse de captage devra-t-il s'effectuer selon la conception ou selon les directives du représentant du Ministère?
- R9 :** Selon les directives du représentant du Ministère. Les dessins de référence sont fournis à titre de ligne directrice générale.
- Q10 :** Le coût de la reconstruction des déversoirs de pierre sera-t-il prévu à l'article à montant forfaitaire 3 – Coût de revient de base?
- R10 :** Oui.
- Q11 :** Quel volume de débris ligneux doit-on s'attendre à récupérer lors du nettoyage de la fosse de captage?
- R11 :** Le volume de débris ligneux varie d'une année à l'autre.
- Q12 :** Quelle est la désignation ML du sol et est-elle critique à la mise en tas du talus?
- R12 :** L'argile limoneuse ou le limon organique provenant de l'excavation mixte n'est pas critique à l'empilement des matériaux extraits lors du nettoyage de la fosse de captage.
- Q13 :** Faut-il trier les matériaux extraits lors du nettoyage de la fosse de captage?
- R13 :** Les débris ligneux et les pierres doivent être séparés des autres matériaux à l'excavatrice avant la mise en tas des matériaux. Seuls les rochers et les débris ligneux dont le diamètre est supérieur à 250 mm doivent être retirés.
- Q14 :** Les billes livrées sur place seront-elles écorcées?
- R14 :** Les billes livrées seront écorcées et sciées sur un côté selon l'article 1.10 de la section 01 11 00 – Sommaire des travaux du devis de construction. Les billes de plus de 50 pi de long pourraient ne pas être sciées et nécessiteront un effort supplémentaire aux fins de l'encochage. Nous nous attendons à ce que les longues billes ne soient nécessaires que pour servir de billes de seuil (2 par barrage de retenue). L'encochage sera accessoire à l'article à montant forfaitaire 3 – Barrage de retenue en caissons de billes selon l'alinéa 1.3.5.4 de la section 31 53 13 – Barrages de retenue en caissons de billes du devis de construction.
- Q15 :** Est-ce qu'une quantité suffisante de billes sera fournie pour construire toutes les structures?
-

**R15 :** Au besoin, des quantités supplémentaires de billes seront payées à l'article à montant forfaitaire 3 – Coût de revient de base, comme il est décrit à l'alinéa 1.2.7.6 de la section 01 21 00 – Allocations du devis de construction.

**Q16 :** Quelles sont les essences de bois qui seront fournies?

**R16 :** Épinette et sapin.

**Q17 :** Le tri des matériaux excavés lors du nettoyage de la fosse de captage produira-t-il une quantité suffisante de pierres aux fins d'enrochement?

**R17 :** Des matériaux d'enrochement supplémentaires sont empilés dans l'aire de stockage du poste d'entrée Est et peuvent être mis à la disposition de l'entrepreneur, au besoin. Il ne sera pas nécessaire d'importer des matériaux d'enrochement.

**Q18 :** Où se trouve la source des pierres destinées à l'enrochement?

**R18 :** Une quantité suffisante aux fins des travaux se trouve probablement dans le ravin du glissement de terrain et l'aire de la fosse de captage. L'entrepreneur pourra utiliser des matériaux supplémentaires provenant de l'aire de stockage du poste d'entrée Est selon les directives du représentant du Ministère.

**Q19 :** À quel article de paiement doit-on prévoir la mise à l'échelle des risques et la chute d'arbres dangereux?

**R19 :** Ces éléments seront payés à l'article à montant forfaitaire 3 – Coût de revient de base.

**Q20 :** Faudra-t-il retirer des lieux les arbres dangereux abattus?

**R20 :** Les arbres dangereux devront être retirés du secteur des travaux immédiat; en revanche, si le représentant du Ministère les juge appropriés, ils pourront être incorporés à l'ouvrage pour qu'ils ne représentent plus de danger. Les sapins laissés sur place devront être écorcés avant la démobilitation du chantier, à des fins d'atténuation de la prolifération du dendroctone du Douglas.

**Q21 :** Les matériaux excavés excédentaires ou de rebut provenant des structures devront-ils être transportés vers le bas?

**R21 :** On ne s'attend pas à ce qu'il y ait des matériaux excédentaires provenant de l'excavation des structures.

**Q22 :** À quel article de paiement doit-on prévoir le drainage du chantier?

**R22 :** La dérivation temporaire du drainage sera payée à l'article à montant forfaitaire 3 – Coût de revient de base (alinéa 1.2.7.1 de la section 01 21 00 – Allocations du devis de construction). Le réseau de drainage des barrages de retenue est un élément annexe à l'article à prix unitaire 3 – Barrage de retenue en caissons de billes (alinéa 1.3.5.9 de la section 31 53 13 – Barrages de retenue en caissons de billes du devis de construction).

**Q23 :** Le produit de drainage en feuille est-il constitué seulement de 2 tubes par couche?

**R23 :** Le produit de drainage prescrit comporte de nombreux tubes de drainage par mètre.

**Q24 :** Le réseau de drainage des barrages de retenue doit-il comporter seulement un ou deux tuyaux par structure?

**R24 :** Le produit de drainage prescrit comporte de nombreux tubes de drainage par mètre et il doit être posé sur toute la largeur du barrage de retenue.

**Q25 :** Est-il possible de faire repousser la date de clôture de l'appel d'offres d'une semaine, soit au 15 avril à 14 h HAR?

**R25 :** La date de clôture de l'appel d'offres a été repoussée au jeudi 15 avril 2021.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P420-20-0511/A

Amd. No. - N° de la modif.  
002

Contracting Authority - Autorité contractante  
Christine LeClerc

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
566

File Name - Nom du dossier  
Barrages de retenue du glissement de terrain du poste d'entrée Est – parc  
national du Canada des Glaciers

---

**Q26** : Si d'autres employés souhaitaient observer l'emplacement des travaux, devrions-nous d'abord obtenir une permission ou y aurait-il des conflits avec d'autres travaux en cours sur les lieux?

**R26** : Il n'est plus possible d'observer l'emplacement du glissement de terrain en raison de préoccupations pour la sécurité en cas d'avalanche.

**LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.**